## Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180223-0000018784-DE

## Acte certifié exécutoire

Envoi: 27/02/2018

Réception par le Préfet : 27/02/2018

Publication: 02/03/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2018-2-1-4 **Séance du** vendredi 23 février 2018

# GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE ALSACE REHABILITATION THERMIQUE DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A SOULTZ-HAUT-RHIN

Présidence de : M. Rémy WITH

# PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

# **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.

M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.

Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente, et les L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017, relative au budget primitif 2018,

- VU le contrat de prêt n° **72731** en annexe signé entre HABITATS DE HAUTE ALSACE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Pécide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 396 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72731 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt constitué d'une ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Présidente

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité